



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DÉCISION

Publié le
17 JUL. 2025

Objet : Avenant à la régie de recettes CENTRE DE LOISIRS au 1^{er} septembre 2025

Précision des produits encaissés sur la régie

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 25 juin 2015 modifiée par la décision du 14 mai 2019, instituant une régie de recettes auprès du Service Prestations aux Familles pour l'encaissement des participations des familles aux prestations du Centre de loisirs de l'enfance ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3^{ème} adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville de Champigny-sur-Marne

DÉCIDE

ARTICLE I

La décision en date du 25 juin 2015 susvisée est modifiée comme suit en son :

ARTICLE 1

Il est institué auprès de la Direction de la Population une régie de recette pour l'encaissement des participations des familles aux prestations des centres de loisirs

La régie encaisse les produits suivants :

- Les prestations de centres de loisirs concernant les petites et grandes vacances scolaires

ARTICLE II

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 08 JUL. 2025

Avis Favorable du Comptable

08 JUL. 2025



Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT
Adjointe à la responsable du Service
de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR

